

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 MARS 2026

L'an deux mille vingt six

Le vingt-sept mars à 20 heures 00,

Le Conseil Municipal de la Commune de ROCHES,

légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire,

à la mairie, sous la présidence de Monsieur THÉVENET Didier-Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Date de convocation de Conseil : 23 Mars 2026

Présents : Monsieur THÉVENET Didier : Maire (sauf pour le vote du Compte Financier Unique 2025 car il n'a pas pris part au vote), Monsieur VIRMONT Fabien : 1^{er} adjoint, Madame HAILLANT Noëlle : 2^{ème} adjoint, Monsieur PATARD Ludovic : 3^{ème} adjoint, Mesdames DEFRENEIX Candide, MARIE Brigitte, PAROTON Christine , PELÈGE Elsa, Messieurs BLONDIN Thomas, BOURDON Stéphane et CUILLERRIER Didier

Pas d'absent.

Secrétaire de séance : Monsieur CUILLERRIER Didier

L'ordre du jour était le suivant :

- Compte Financier Unique
- Délibération affectation de résultat
- Les taux des taxes locales
- Les subventions pour les associations
- Remplacement Christophe
- Questions diverses

DÉLIBÉRATION N°2026-029 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2023-048 du 01/09/2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec l'Etat et la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Considérant que pendant la période de l'expérimentation, le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget principal ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget principal ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU CFU 2025						
LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses Ou Déficit	Recettes Ou Excédents	Dépenses Ou Déficit	Recettes Ou Excédents	Dépenses Ou Déficit	Recettes Ou Excédents
Résultats reportés		60 044,93		27 407,67		87 452,60
Opérations de l'exercice	410 053,58	474 007,81	202 243,59	164 715,66	612 297,17	638 723,47
TOTAUX	410 053,58	534 052,74	202 243,59	192 123,33	612 297,17	726 176,07
Résultat de clôture		123 999,16	10 120,26			113 878,90
Restes à réaliser			1 000,90	565,00	1 000,90	565,00
TOTAUX CUMULÉS	410 053,58	534 052,74	203 244,49	192 688,33	613 298,07	726 741,07
Résultats définitifs		123 999,16	10 556,16			113 443,00

A l'issue de cette présentation, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, Monsieur le Maire s'est retiré et n'a pas pris part au vote ;

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune de ROCHES

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DÉLIBÉRATION N°2026-030 : AFFECTATION DE RÉSULTATS 2025 : BUDGET PRINCIPAL

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2025							
Considérant							
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025							
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :							
	RESULTAT A LA CLOTURE EXERCICE PRECEDENT (N-1)	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT en N (compte 1068)	RESULTAT DE N	RESTES A REALISER de N	SOLDE DES RESTES A REALISER	INTEGRATION RESULTAT OPERATION ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE N (Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat)
				D			
				R			
INVEST	27 407,67 €		- 37 527,93 €	1 000,90 €	- 435,90 €		- 10 556,16 €
				565,00 €			
FONCT	60 044,93 €	- €	63 954,23 €				123 999,16 €
Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,							
Décide d'affecter le résultat comme suit :							
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025							123 999,16 €
Affectation obligatoire :							
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)					REC SI		10 556,16 €
Solde disponible affecté comme suit :							
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)							
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)					REC SF		113 443,00 €
Ligne 001= - 10 120,26 €					DEP SI si chiffre négatif ou REC SI si chiffre positif		
Total affecté au c/ 1068 :							10 556,16 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025							
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement							▶

**DÉLIBÉRATION N°2026-031 : AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS
CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L332-
13 DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE**

Le Conseil municipal de Roches

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L332-13 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou momentanément indisponibles ;

Le Maire expose au **conseil municipal** qu'en application des dispositions de l'article L332-13 du code général de la fonction publique, il est possible de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel occupant un emploi permanent lorsque l'agent est :

- Autorisé à exercer ses fonctions à temps partiel
- Indisponible en raison :
 - d'un détachement de courte durée (6 mois maximum)
 - d'une disponibilité d'office, ou de droit pour raisons familiales, de courte durée (6 mois maximum)
 - d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation
 - d'un congé pour invalidité temporaire imputable au service
 - d'un congé annuel
 - d'un congé de maladie, de longue maladie, de longue durée
 - d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant
 - d'un congé parental
 - d'un congé de présence parentale
 - de tout autre congé régulièrement octroyé en application du code général de la fonction publique (congé de formation professionnelle, congé pour validation des acquis de l'expérience ou pour bilan de compétences, congé pour formation syndicale, congé de solidarité familiale, congé de proche aidant, congé pour siéger comme représentant d'une association, congé pour accomplir une période de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle ou de sécurité civile)
 - de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Le conseil municipal décide :

- D'autoriser **Monsieur le Maire** à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou momentanément indisponibles.

Les contrats pourront être conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.

Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

Les contrats pourront être conclus pour toute catégorie hiérarchique, A, B ou C selon les besoins du service appréciés par l'autorité territoriale.

L'autorité territoriale sera chargée de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération, selon les fonctions exercées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience, par référence à un indice situé dans la grille indiciaire du grade de l'emploi occupé.

- De prévoir des crédits suffisants au budget de l'exercice.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

DÉLIBÉRATION N°2026-032 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2026

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de définir les subventions à verser aux associations pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 11 pour,

DÉCIDE de verser les subventions aux associations comme suit :

- Association Rochoise du Loisir Créatif : 200 €
- Club Omnisport de Châtelus-Malvaleix : 100 €
- Comice Agricole : 200 €
- Comité des Fêtes de Roches : 915 €
- Jeunes Agriculteurs : 150 €
- L'Espérance de Roches : 370 €
- La Savate Rochoise : 200 €
- Lire en Creuse : 30 €
- Sapeurs-Pompiers de Châtelus-Malvaleix : 50 €
- Association Communale de Chasse Agrée : 260 €
- Union Sportive Bétête Roches : 290 €
- 123 École : 200 €

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

DÉLIBÉRATION N°2026-033 : RÉFÉRENT INSEE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de désigner un référent INSEE ;

Le Conseil Municipal, après délibération,

DÉSIGNE Madame Noëlle HAILLANT, référent INSEE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

DÉLIBÉRATION N°2026-034 : CORRESPONDANT TEMPÊTE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de désigner un correspondant tempête.

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 11 pour,

DÉSIGNE Monsieur Ludovic PATARD, correspondant tempête.

DÉLIBÉRATION N°2026-035 : AMORTISSEMENT CENTRE DE SECOURS DE CHATELUS-MALVALEIX

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de se prononcer sur la durée d'amortissement pour le centre de secours de Châtelus-Malvaleix car la commune de Roches a participé financièrement en 2025.

Le Conseil Municipal, après délibération,

DÉCIDE de choisir une durée d'amortissement de 5 ans pour la participation au centre de secours de Châtelus-Malvaleix versée en 2025

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Questions diverses :

- Augmentation des taxes locales décidée avec 6 pour, 3 contre et 2 abstentions. Demande à faire à Mme SOULIER pour des simulations de hausse à 2 % et 3 %
- Remplacement de Monsieur Christophe DUCHEMIN par Monsieur Axel BRANDY accepté avec 5 pour, 3 contre et 3 abstentions avec tout d'abord un contrat de 1 mois
- Une demande de panneau d'affichage est actée
- Demande de simulation de RIFSEEP

Le Maire

Le Secrétaire